



**UNIVERSITE
CHEIKH ANTA DIOP
DE DAKAR**

Rectorat
Le Recteur
Président de l'Assemblée
de l'Université

N°CAB.SG

Dakar, le

PROTOCOLE SANITAIRE



CONTEXTE

La survenue de la pandémie de la COVID-19 a entraîné la fermeture, par les autorités étatiques, des infrastructures physiques des établissements d'enseignement supérieur, du public comme du privé, à partir du 16 mars et cela jusqu'au 31 août 2020. A partir du 1er septembre, suite aux directives nationales, une décision de reprise des activités académiques et administratives en présentiel et de réouverture des infrastructures de l'UCAD a été prise par les instances académiques, dans les meilleures conditions sanitaires, en insistant sur le renforcement des mesures barrières aussi bien au niveau du Campus pédagogique que social.

OBJECTIFS

- Définir un protocole sanitaire adossé à la stratégie nationale de riposte contre la Covid-19. Ce protocole est contingent au plan de reprise d'activité et permet d'assurer la garantie d'un espace pédagogique et social sécurisé pour l'ensemble des acteurs de l'espace universitaire.
- Définir également les mesures et gestes barrières à appliquer dès l'arrivée du PER, du PATS et des étudiants sur le campus pédagogique ainsi que des bonnes pratiques à appliquer au niveau du campus social en dehors de l'Université.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Ce présent protocole a pris en compte lors de son élaboration des documents suivants :

- Plan de riposte Covid national ;
- Norme d'hygiène et sécurité au travail ;

BP : 5005 Dakar -Fann

Tél : +221 33 823 02 74

Email : rectorat@ucad.edu.sn

www.ucad.sn

ÉLABORATION ET D'APPROBATION

Le protocole sanitaire est élaboré par la Commission Santé Covid 19 UCAD mise en place par arrêté rectoral n°1285/UCAD/REC/Cab.IT/psg du 15 mai 2020 et validé par l'assemblée de l'Université. Lors de sa rédaction, des représentants de l'Institut de Prévoyance médico-social, des services de santé publique, de médecine du travail, des géographes et des socio-anthropologues de la santé et des directions centrales du Rectorat y ont pris part et constituent ladite commission.

PERIMETRES ET MODALITÉS D'APPLICATION

Conformément aux principes généraux de prévention en matière de protection de la santé dans un contexte de pandémie, les règles ci-après gouvernent les situations de travail sur toute l'étendue du campus pédagogique et social.

Le présent protocole précise les modalités pratiques de fonctionnement des établissements et services universitaires à compter du 1er septembre 2020, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires et la commission santé covid Ucad.

Il est destiné à l'ensemble des composantes de l'Université ainsi qu'aux visiteurs. Les mesures à prendre nécessitent de tenir compte du contexte propre à chaque établissement. Les mesures pour éviter tout encombrement humain et pour garantir les mesures barrières demeurent essentielles ainsi que le traçage des cas et des contacts. L'ensemble de ces mesures s'appliquent également aux autres lieux de travail notamment les centres médico-scolaires ou les centres d'information et d'orientation.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Dispositions à prendre et à respecter en situation d'urgence sanitaire

1. DEVANT UN CAS SUSPECT

1.1. A DOMICILE

- Isolement à domicile ;
- Port systématique de masque ;
- Appel médecins IPMS (PER, PATS) : 77.562.17.45 ; 77.656.30.20 ; 77.510.22.29 ; 77.560.05.18 ; 77.459.33.69
- médecins COUD (Etudiants) : 77.650.31.79 ; 77.651.78.05 ; 77.548.03.23 ; 77.645.81.66 ; 77.352.35.66 ;
- Prélèvement, envoi district sanitaire Centre ;
- Résultat positif : prise en charge à domicile ou dans un centre de traitement.

1.2. LORS D'UNE CONSULTATION

- Isolement en salle d'isolement ;
- Port systématique de masque ;
- Prélèvement, envoi district sanitaire Centre ;
- Résultat positif : prise en charge à domicile ou dans un centre de traitement.

2. DEVANT UN CAS CONTACT

2.1. CAS CONTACT ASYMPTOMATIQUE

- Surveillance

2.2. CAS CONTACT SYMPTOMATIQUE

- Application procédure cas suspect

3. DEVANT UN CAS VULNERABLE

Cas souffrant de diabète, hypertension, insuffisance rénale, maladies cardiovasculaires, affections respiratoires chroniques, situations d'immunodépression, cancers...

- Surveillance et dispense de la présence physique après attestation médicale délivrée par un médecin du travail de l'IPMS ou du COUD.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Dispositions et Règles à prendre et à respecter en situation de travail

1. REUNION

L'organisateur de la réunion doit rappeler et veiller à l'application des règles suivantes :

- Distanciation d'au moins 1 mètre pour toute réunion ;
- Tenue de la réunion dans une salle suffisamment grande pour respecter cette norme minimale ; Si aucune salle ne permet de respecter cet impératif, la réunion doit se tenir en visioconférence ;
- Port obligatoire du masque pour tous les personnels présents ;
- Lavage de main à l'eau et savon ou gel hydro-alcoolique disponibles à l'entrée de la salle de réunion ;
- Limitation maximale de la durée de la réunion ;
- Pas de transmission de documents de main en main ;
- Aération de la salle de réunion avant et après utilisation ;
- Nettoyage tables et chaises par un désinfectant.

2. BUREAUX

Les Chefs d'établissement, de département et de service doivent veiller à l'application

- Lavage des mains à l'eau et savon ou gel hydro alcoolique à l'entrée ;
- Port systématique de masques de tout le personnel ;
- Pour les bureaux partagés, faire respecter une distance physique d'au moins un mètre ;
- Distance d'un mètre avec tout interlocuteur ;
- Eviter le partage des outils de travail (clavier, souris, outils ...) ;
- Eviter le surnombre dans les bureaux ;
- Aération du bureau : ventilateur et/ou ouverture portes et fenêtres ;
- Nettoyage régulier des bureaux et chaises par un désinfectant.

3. AMPHITHÉÂTRES, SALLES DE COURS ET LABORATOIRES

- Port obligatoire du masque dans tous les espaces d'enseignement ;
- Avant chaque cours, lavage des mains à l'eau au savon ou avec le gel hydro-alcoolique mis à votre disposition ;
- Dans les amphithéâtres, une distanciation d'au moins de deux (02) sièges entre étudiants est fortement recommandée ;
- Dans les salles de cours, de TP, de TD et les laboratoires, une distanciation physique d'un mètre au moins entre étudiant est fortement recommandé ;
- De manière de manière éviter le partage de matériel pédagogique (stylo, livres, portables etc.) ;
- Nettoyage paillasses et chaises par un désinfectant
- Aérer régulièrement les amphithéâtres, les salles de cours et laboratoires.

4. ESPACES COMMUNS (hall, espaces d'accueil, esplanades ...)

Il est nécessaire d'assurer le nettoyage désinfectant systématique de toutes les surfaces des mobiliers, matériels et objets aux contacts corporels et susceptibles de pouvoir être contaminés.

- Dans les lieux communs pour les portes, poignées, interrupteurs, robinets et équipements collectifs ;
- Une attention particulière doit être accordée aux toilettes, en prévoyant régulièrement un nettoyage et une désinfection de celles-ci.

5. BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE/ BIBLIOTHEQUE DE FACULTÉ ET ECOLE

Outre la fermeture de toutes les salles de lecture jusqu'à nouvel ordre, le Directeur de la BU, les Doyens et Directeur d'écoles doivent veiller à l'application des règles suivantes :

- Thermo flashage à l'entrée ;
- Lavage des mains à l'eau et savon ou gel hydro alcoolique à l'entrée ;
- Port systématique de masques (personnel, enseignants, chercheurs et étudiants) ;
- Pour les bureaux partagés, faire respecter un distance physique d'au moins un mètre ;
- Distance d'un mètre avec tout interlocuteur ;
- Respect scrupuleux de la gestion du flux et de l'itinéraire indiqué ;
- Nombre d'usagers présents en même temps fixé à 30 pour les services de prêt et consultation de base de données ;
- Aération de la salle : ventilation/ouverture portes et fenêtres ;
- Nettoyage régulier par un désinfectant de la bibliothèque ;
- Désinfection systématique pour les documents physiques faisant l'objet d'un retour de prêt ;



STOP
Ensemble nous vaincrons
le coronavirus!